



CHARTRE FOSSES

Article 1 : planning des fosses

Il est prévu deux fosses par mois pour les adultes, une fosse pour les jeunes et une à deux pour les apnéistes.

Le calendrier est établi en début de saison pour la totalité de la saison, ce dernier est validé en Comité Directeur et mis à disposition par la Commission Technique (SCAF'ENDRIER, affichage, site web, diffusion mail...).

Tout changement de dates, horaires ou ajout/suppression de créneaux, devra faire l'objet d'une validation par le Comité Directeur.

Article 2 : convocation aux fosses

a/ Adultes

Les plongeurs en formation N2 à N4 sont prioritaires sur l'ensemble des fosses jusqu' à la date de la sortie technique.

Les plongeurs en formation N1 accéderont aux séances à compter du mois de janvier.

Les autonomes pourront accéder à la fosse uniquement sur réservation auprès du Directeur Technique et en fonction des disponibilités, à hauteur de 5 fosses par plongeur dans la saison. Les réservations devront se faire au plus tard, une semaine avant chaque fosse.

Les plongeurs en formation initiateurs, MF1 et MF2, seront convoqués en fonction de leur planning et des possibilités d'encadrement.

Les moniteurs sont invités à transmettre leurs disponibilités à minima une semaine avant la date de réalisation de la fosse.

La convocation sera disponible sur chacun des groupes whatsapp.

b/ Jeunes

Les convocations à la fosse sont établies par le responsable de la commission jeune en fonction des niveaux préparés et des disponibilités des Jeunes. Une convocation à l'année pour les PN2, des convocations ponctuelles pour les PN1 et P or

Les moniteurs sont invités à transmettre leurs disponibilités via le groupe whatsapp dédié avant la date de réalisation de la fosse.

La convocation sera diffusée à minima le samedi précédent la séance en fosse.

c/ Apnée

Les séances de fosse apnée sont organisées par le Responsable de la Commission Apnée.

Les participants devront impérativement s'inscrire auprès de l'organisateur dans les délais fixés et en fonction des dates des séances.

Les moniteurs sont invités à transmettre leurs disponibilités à minima une semaine avant la date de réalisation de la fosse.

L'organisateur devra s'enquérir du fait que chaque adhérent apnéiste ait un nombre égal de participations à la fosse

La convocation sera disponible sur le groupe whatsapp dédié à l'apnée.



Article 3 : organisation des fosses

a/ Avant la plongée

Toutes les personnes qui participent aux fosses, y compris les encadrants, devront être présentes 30 minutes avant l'heure de mise à l'eau précisée sur la convocation. Cette demi-heure devra servir pour les encadrants à faire le briefing de la séance afin d'éviter de perdre du temps sur le bassin.

Tous les participants convoqués devront impérativement être adhérents au club et se munir de leur licence, certificat médical et carte de niveau. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera également nécessaire.

Une vérification sera faite à l'arrivée dans le hall, toute personne en défaut se verra refuser l'accès.

Avant de descendre sur le bassin, le Directeur de Plongée effectue son briefing, indique quelles palanquées et quels tubes et rappelle les consignes de sécurité.

b/ Pendant la plongée

Les consignes à respecter pour l'organisation de séance sont les suivantes :

- Briefing moniteur avant de s'immerger + vérification du matériel
- Travail de remontée à privilégier en début de séance
- Travail au fond plutôt après les remontées
- Maximum 3 remontées de -20m à -5m/surface par séance et par personne
- Aucun plongeur ne reste seul au fond
- Effectuer un palier de sécurité avant de sortir
- Respecter les répartitions dans les tubes indiquées par le DP
- Respecter les autres palanquées (moniteur vers le milieu du tube et ses élèves vers les extérieurs pour gagner de la place)
- Respecter les horaires et le rangement du matériel
- Debriefing systématique en sortie d'eau

c/ Après la plongée

Même s'il s'agit de plongée en fosse, les mêmes règles de sécurité d'après plongée s'appliquent, à savoir :

- Pas d'apnée, pas d'avion (attention au déplacement pro ou départ en vacances les lendemains de fosse), pas d'altitude, pas de sport dans les 12 à 24h
- Bien s'hydrater et se reposer
- En cas de symptômes d'incident ou accident :
 - o Si vous êtes en état et que vous suspectez un ADD, allez directement à l'hôpital de Garches avec votre ordinateur de plongée
 - o Ou prévenir les pompiers et leur indiquer que vous avez fait une plongée pour une mise sous oxygène si nécessaire (obligatoire en cas d'ADD) et insister pour qu'ils vous emmènent sur Garches
 - o En cas de barotraumatisme (oreille, sinus...) consulter au plus vite votre médecin traitant, fédéral et/ou ORL
 - o Prévenir le club dès que possible : une déclaration est à faire dans les 48h auprès des assurances et de la préfecture en cas d'accident grave

Article 4 : absence à la fosse

En cas d'impossibilité les participants de la séance devront impérativement prévenir par le moyen de leur choix (mail, téléphone) au plus tard la veille de la séance, de leur absence.



Article 5 : matériel

a/ Fosse plongée

Tout le matériel est prévu par le prestataire en dehors, des PMT, des outils obligatoires de gestion de la décompression (sauf pour les plongeurs préparants le N1) et le parachute de palier (un par palanquée).

Tous les participants devront absolument venir équipés de leur matériel sans quoi, ils pourront se voir refuser l'accès au bassin.

b/ Fosse apnée

Tout le matériel est prévu par le prestataire en dehors, des PMT, le matériel pédagogique étant fourni par le SCAF.

Article 6 : obligations

Tous les participants aux fosses auront obligation de se conformer :

- Au Règlement intérieur du SCAF et de la présente charte
- Au Règlement intérieur du prestataire
- Aux consignes du Directeur de plongée et des moniteurs
- A ses prérogatives.